

SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

AVRIL 2025

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P18049, face The Beach House	15/04/2025	9:05:00	216	313
	P18050, face allée centrale Mirage Plaza	15/04/2025	9:15:00	1 267	1081
	P18141, face La Guinche	15/04/2025	9:17:00	2 143	670
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Fun Beach (milieu de plage)	14/04/2025	7:33:00	135	41
	P18054, face Burger King	14/04/2025	7:37:00	860	169
	P18055, face Communauté du Pacifique	14/04/2025	7:40:00	677	118
	P18056, face Nouvata Park Hotel	14/04/2025	7:46:00	63	<10
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès plage	14/04/2025	7:55:00	10	20
	P18058, face piscine Hotel Château Royal	14/04/2025	7:53:00	31	<10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobie Cats (milieu)	03/04/2025	7:55:00	10	31
	P18060, anse de la pointe (milieu)	10/04/2025	8:12:00	<10	10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	20/03/2025	8:03:00	<10	<10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	15/04/2025	9:39:00	3255	1439
	P18032, face bout de piste aérodrome	15/04/2025	9:44:00	520	221
	P18043, face les Hélices	15/04/2025	9:50:00	160	52
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	10/04/2025	8:47:00	209	158

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1er juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade